



Dakar, le 23 AOUT 2022

Analyse : Décision portant validation de la Première Edition du Règlement Aéronautique du Sénégal n°10 (RAS 10) — Télécommunications aéronautiques, Volume VI — Systèmes de communication et Procédures concernant la liaison C2 des systèmes d'aéronef télépilote

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
- Vu la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- Vu le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu le décret n° 2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- Vu l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n° 03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés (CARAS) ;
- Vu la décision n° 03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- Vu la décision n° 03406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile ;
- Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés ;
- Vu le BE n° 000033/ANACIM/DNAA du 16 août 2022 relatif au projet du RAS 10, Volume VI,

DECIDE :

Article premier. En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est validée la première édition du Règlement Aéronautique du Sénégal n°10 (RAS 10) — Télécommunications aéronautiques, Volume VI — Systèmes de communication et Procédures concernant la liaison C2 des systèmes d'aéronef télépilote.

Article 2. Le Directeur de la Navigation aérienne et des Aéroports est chargé, en coordination avec le conseiller juridique, d'élaborer un projet d'arrêté modifiant l'alinéa 10 de l'article 2 de « l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) » pour l'approbation du RAS 10, Volume VI.



Sidy GUEYE